

# Conseil Communautaire

## Délibération n°342026

### Judi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Patrice SPEZIALE et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

**Absent excusé :** M. Jean-Pierre BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile VASSE.

---

#### **Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Lunel – Avenant n°1**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente à l'aménagement du territoire,** rappelle que conformément à la délibération n°1002025 approuvée par le conseil communautaire du 27 mars 2025, Lunel Agglo est partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2025-2030 de Lunel.

Ce dispositif est un des nombreux outils mobilisés par la ville de Lunel pour améliorer la qualité des logements du centre-ville et lutter contre l'habitat indigne. L'enjeu est important pour la commune, qui a fait de l'attractivité retrouvée du centre-ville un objectif fort pour que les habitants de l'Agglomération et de la ville puissent se retrouver dans un centre rénové, mixte et agréable valorisant ainsi l'image du territoire dans sa totalité.

Par ailleurs, la lutte contre l'habitat indigne est également un des enjeux prioritaires du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lunel Agglo. Dans ce cadre, Lunel Agglo participe financièrement au programme OPAH-RU, à hauteur de 47 900 € par an (239 500 € sur la totalité de l'OPAH-RU).

Dans ce contexte et conformément à la convention initiale, une étude sur le volet Copropriétés Dégradées a été menée par Urbanis, opérateur en charge du suivi de l'OPAH-RU, afin d'affiner le travail à réaliser sur la période 2025-2030 et un avenant est ainsi nécessaire pour intégrer à la convention la liste des copropriétés nécessitant un accompagnement renforcé. Un réajustement au niveau des copropriétés fragiles a également été opéré.

Les annexes 1 et 2, figurant dans l'avenant, comportent la liste et le plan des copropriétés dégradées et fragiles concernées.

Il est ainsi prévu, l'accompagnement dans le cadre de l'ANAH de 112 logements inclus dans 27 copropriétés dégradées. La ville de Lunel a également prévu des aides spécifiques aux copropriétés dégradées, dans la limite des crédits existants.

Les objectifs quantitatifs globaux de l'OPAH-RU, conformément à l'avenant ci-après annexé, seront donc portés à 225 logements inclus dans 32 copropriétés et répartis comme suit :

- 113 logements inclus dans 5 copropriétés fragiles ;
- 112 logements inclus dans 27 copropriétés dégradées.

La convention initiale prévoyait l'accompagnement de :

- 100 logements dans 8 copropriétés fragiles ;
- 30 logements inclus dans 10 copropriétés dégradées.

A noter que l'ensemble de ces modifications contenu dans l'avenant précité n'a aucune incidence sur la participation financière de Lunel Agglo.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mme Véronique MICHEL, MM. Michel CRECHET et Claude REMESY) :

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 26/02/26  
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile Vasse  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260226-342026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex